

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 30 septembre 2022 | N° 2022-477 |

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---------------------------------------|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 30 septembre 2022 | Délibération |
| | ADG Prévention et Gestion des Déchets | N° 2022-477 |

Enlèvement et traitement des piles et accumulateurs usagés collectés dans les centres de recyclage - Contrat de reprise avec l'éco-organisme SCRELEC - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la responsabilité élargie du producteur (REP), les fabricants de piles et accumulateurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures en vue d'assurer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Par délibération n° 2015/759 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole avait confié à la société Corépile la collecte et le traitement des piles et accumulateurs usagés collectés sur les centres de recyclage.

Dans la perspective d'une optimisation de la prestation, Bordeaux Métropole a donc souhaité procéder à une remise en concurrence des 2 éco-organismes agréés par l'Etat (Corépile et Screlec) concernant la collecte, le transport et le traitement de ces déchets spécifiques.

La prestation d'enlèvement s'effectuant sur le mode d'une reprise gratuite, dans le cadre de la REP pour les piles et accumulateurs portables usagés, l'analyse des offres a donc été menée sur la qualité des prestations proposées par les candidats et les éventuels soutiens financiers. A l'issue de cette analyse, il a été décidé de retenir l'offre de la société SCRELEC eu égard à la qualité très satisfaisante de sa proposition.

Dans cette perspective, un contrat de reprise doit être signé avec l'éco-organisme SCRELEC pour la reprise des piles et accumulateurs usagés sur l'ensemble des centres de recyclage métropolitains.

Parmi les obligations de SCRELEC figureront la mise à disposition de contenants sur chaque centre, l'enlèvement de ces contenants lorsqu'ils sont pleins, la garantie de traitement et de valorisation des produits collectés mais aussi l'information régulière sur les réalisations et le fonctionnement du dispositif.

De même, l'éco-organisme SCRELEC s'engage à verser 60 € par an et par point de collecte à la condition d'y effectuer a minima un enlèvement par an. De plus ce dernier, s'engage à verser annuellement 60 € supplémentaires si le point de collecte dispose de deux fûts et que le tonnage collecté est supérieur à 200 kilogrammes.

Cela représente une recette annuelle estimée entre 900 € et 1.800 €.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er septembre 2022, jusqu'au 31 décembre

2024, terme de l'agrément en cours. Il prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément de SCRELEC par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois dès lors qu'il serait constaté un manquement aux obligations énoncées.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10 ainsi que les articles R543-124 à R543-

VU le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et les accumulateurs portables usagés en application de l'article R.543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans la perspective d'une optimisation de la collecte, notre établissement a souhaité procéder à une remise en concurrence des deux éco-organismes référencés concernant la collecte, le transport et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés,

Qu'eu égard à la spécificité de la législation faisant intervenir des éco-organismes pour la reprise des piles et accumulateurs usagés, une consultation a été lancée,

Qu'à l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir la proposition de la société SCRELEC,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec l'éco-organisme précité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du contrat de reprise passé avec la société SCRELEC concernant la collecte des piles et accumulateurs usagés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat avec l'éco-organisme précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022 | le Vice-président, |
| | Monsieur Patrick LABESSE |